

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU	PLU communal (approuvé le 30 mai 2017)	Commune de ANTHY-SUR-LEMAN (74)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Thonon Agglomération
Courriel	c-echernier@thononagglo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de ANTHY-SUR-LEMAN (74)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	2072 habitants
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	462 ha

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Par délibération en date du 28 novembre 2017, la Communauté de Communes du Bas Chablais (alors compétente, aujourd'hui transformée en Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération) a lancé la Déclaration de Projet (annexée au présent document).

Cette procédure est lancée afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux, opération d'aménagement d'intérêt général, dans le centre-bourg, site des Ebeaux.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

La commune présente une carence en logements sociaux par rapport à l'objectif fixé dans le PLH 2015-2020. C'est pour cette raison qu'elle souhaite développer des logements sociaux à court-moyen terme. Mais aussi du fait de demandes concrètes et nombreuses en la matière.

C'est dans ce contexte que la commune de Anthy-sur-Léman a sollicité l'intervention de Haute-Savoie Habitat pour apporter une réflexion sur le développement d'un programme de logements sociaux sur la commune.

Le site sélectionné est le site des Ebeaux, déjà pressenti dans le cadre des études PLU de 2013 (ré-approuvé en 2017).

La localisation de ce projet se justifie par :

- Une implantation idéale en continuité directe du Chef-lieu, entre le bâti historique du Chef-lieu et l'Espace du Lac qui accueillera très prochainement le groupe scolaire,
- Une partie du tènement est de propriété communale visant à faciliter le développement du projet.

Le site étudié est composé actuellement de plusieurs parcelles occupées par des boisements, liées ou non à des propriétés contigües.

L'emprise globale de la zone AUah (qui sera créée en lieu et place de la zone AU) représente environ 5000 m².

Le projet sera composé d'une trentaine de logements sociaux, en plusieurs bâtiments d'une hauteur moyenne R+2+c en cohérence avec le tissu bâti existant aux alentours. En effet, les typologies bâties doivent interpréter les gabarits, l'orientation et les densités du bâti traditionnel existant sur le chef-lieu, via notamment des volumes simples.

Cela permettra de participer pleinement à l'objectif de production de logements sociaux sur la commune. En effet, ce programme de l'ordre d'une trentaine de logements, permettra de répondre à l'objectif de production de logements sociaux définis pour la commune à 33 pour la période de 2015 à 2020. Cela tend également à participer à l'objectif de densité en prévoyant 100 % de logements sociaux en petits collectifs/semi-collectifs/intermédiaires.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité environnementale du projet (normes environnementales supérieures de 20% à la réglementation thermique en vigueur, implantation, ensoleillement, espaces verts, ...). La résidentialisation de l'opération sera un principe majeur de réussite du projet afin de permettre une appropriation des espaces communs et notamment de ceux extérieurs.

Un rappel de l'usage du lieu actuel, à savoir un verger, devra être réintégré sur le projet. Il s'agira de préserver la haie existante côté chemin du Marais et de proposer dans le traitement paysagé des arbres fruitiers ou tout autre végétal et traitement.

L'accès au programme se réalisera par une desserte privilégiée depuis la rue des Pêcheurs, soit en partie Nord soit en partie Nord-Est de la zone.

Le programme sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune, sur la conduite passant sous la rue des Pêcheurs, et sera raccordé au réseau d'eau potable par le réseau de distribution gravitaire desservi par le réservoir des Fourches passant sous la rue des Pêcheurs également.

Le projet facilitera le déplacement des modes doux, notamment en maillage vers l'existant et en direction des polarités d'équipements.

Au moins une place de stationnement devra être aménagée par logement en sous-sol et en plus environ 10 places seront aménagées en surface. Les stationnements devront être traités dans des matériaux favorisant la perméabilité du sol et traité de façon qualitative d'un point de vue paysager.

Le stationnement des deux-roues devra être aménagé via un local spécifique fermé et accessible de plain-pied, correspondant à au moins 1% de la surface de plancher de l'opération.

Pour rappel, la notice justifie des incidences moindres sur : les différents zonages d'inventaire environnementaux (ZICO, Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ...), le milieu naturel propre à la zone, les continuités écologiques, le réseau hydrographique, absence de risque naturel identifié.

Par ailleurs, des préconisations sont apportées pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet :

- Préservation du verger à proximité au nord du projet
- Préservation de la haie diversifiée le long du cheminement piéton à l'ouest du projet
- Replantation d'arbres et notamment d'arbres fruitiers à haute tige pour préserver un espace relais fonctionnel pour l'avifaune et les micromammifères.

Par ailleurs, le projet est compatible avec les documents de portée supérieure, et ne vient pas remettre en cause le projet communal traduit par le PADD, au contraire, il permet de répondre pleinement à plusieurs objectifs (renforcement du bourg, mixité sociale, densité, ...).

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Le projet de logements sociaux n'est pas compatible avec les pièces réglementaires du document d'urbanisme communal en cours, le PLU approuvé en 2017.

En effet, les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zone à urbaniser AU « zone à urbaniser à long terme », sur lesquelles se superposent :

- Un emplacement réservé n°16 pour « l'aménagement d'espaces publics et sportifs – Espace du Lac »,
- Les espaces jardinés en milieu urbain, sur lesquels le règlement indique que « Les espaces jardinés en milieu urbain sont inconstructibles, quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

La réalisation du programme d'intérêt général de logements sociaux implique une évolution du PLU afin de :

- Créer une zone à urbaniser « opérationnelle » en lieu et place de la zone à urbaniser « stricte », pouvant s'ouvrir dans le respect des orientations d'aménagement qui seront créées dans le cadre de la mise en comptabilité du PLU,
- Créer un règlement associé à la zone à urbaniser opérationnelle créée,
- Supprimer les espaces jardinés en milieu urbain afin de rendre constructible cette zone, déjà ciblée « à urbaniser » dans le PLU,
- Supprimer l'emplacement réservé n°16 : l'aménagement d'espaces publics et sportifs se cantonnant au périmètre de la zone UE limitrophe,
- Créer des Orientations d'Aménagement.

Les pièces du PLU à modifier sont donc : le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

/

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Oui
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Alpes du Nord (non opposable)
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	SCoT du Chablais approuvé en 2012, en cours de révision. SCoT en cours non grenelle.
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui, SDAGE Rhône-Méditerranée

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

La procédure de Déclaration de Projet est ciblée sur la réalisation du projet d'intérêt général de logements sociaux. Ce projet concerne un secteur d'environ 5000 m² situé au sein de l'enveloppe du bourg de la commune, composé de parcelles enfrichées.

La consommation d'espaces sera donc très limitée, et située au sein de l'enveloppe urbaine du bourg entre plusieurs parcelles bâties, s'apparentant à un comblement de dent creuse.

Par ailleurs, le projet se veut vertueux en matière environnementale et vise à préserver des surfaces enherbées importantes, la haie présente en limite et des vergers via replantation.

<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>/</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Il s'agira d'une consommation ponctuelle et maîtrisée pour rendre possible la réalisation d'un projet d'intérêt général, la réalisation d'une trentaine de logements sociaux. Ce projet se justifie par une carence sur la commune, des demandes en la matière, et par la stratégie imaginée à l'échelle intercommunale (SCoT, PLH notamment).</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>La Déclaration de Projet vise à permettre le passage de parcelles actuellement classées en à urbaniser à long terme AU vers à urbaniser opérationnelle AUah. Le périmètre est inchangé, et représente environ 5000 m².</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Le site se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg, en situation de densification entre le tissu dense du centre-bourg, des maisons d'habitations et l'espace d'équipements publics.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>La notice explicative du projet (en annexe), explicite les éventuelles incidences du projet sur son environnement. <u>Sur les espaces agricoles</u> : Le site de projet n'aura aucune incidence sur l'activité agricole, ne s'agissant pas d'un espace utilisé ni déclaré comme tel. Il se situe évidemment en dehors des espaces à dominante agricole stratégiques repérés par le SCoT.</p> <p><u>En terme de déplacements</u> : La position centrale du site donne les conditions favorables à une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle (proximité du réseau de transport en commun, piste cyclable- cheminements piétons). Le règlement de cette zone prévoit le stationnement sécurisé des deux roues afin d'en faciliter leur usage. Un cheminement piétonnier borde le site à l'Ouest et permet un accès facilité à la zone d'équipements et plus loin au lac. Le stationnement des véhicules, tout de même quasiment indispensables pour les habitants de cette commune périurbaine pour des déplacements de plus longue distance, a été réfléchi et calibré afin d'éviter tout débordement sur le domaine public.</p>

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).

Les zonages et inventaires environnementaux :

Site Natura 2000 Lac Léman, Zone humide RAMSAR Léman, ZNIEFF T1 Le Golfe de Coudrée et ses environs, ZNIEFF T1 Le vallon du Pamphiot, ZNIEFF T1 ancienne exploitation de Gravier au Sud du Couvent de la Visitation, ZNIEFF T2 Zones humides du Bas-Chablais, zones humides (au nombre de 6).

=> Le site projet se situe à l'écart de ces zones d'inventaire et de protection environnementale, qui concernent principalement le littoral (à environ 400 m du littoral) et les parties collinaires (à environ 1,5 km des ZNIEFF présentes en partie Sud et Est du territoire), et à environ 750 m de la zone humide la plus proche (Les Contamines), alors que le site projet se situe au centre du territoire, au cœur du centre-bourg, en situation de dent creuse.

Aucune incidence directe ne peut donc être envisagée sur ces zonages/inventaires, à l'issue de ce projet d'urbanisation.

Par ailleurs, la « destruction » de cet espace enfriché ne saurait avoir des conséquences indirectes sur ces inventaires, du fait de sa faible ampleur et de ses composantes.

Les habitats naturels et espèces identifiés sur le site :

L'habitat naturel dominant est un terrain enfriché où diverses essences feuillues sont dominantes (Ronce, Noisetier, Frêne, Chêne) ainsi que plusieurs espèces non indigènes voire invasives (Laurier, Buddléia de David).

=> Pas d'espèce remarquable, pas d'enjeu écologique notable

Les continuités écologiques :

Le territoire n'est pas concerné par un corridor d'importance régional identifié dans le cadre du SRCE.

Le SCoT identifie plusieurs corridors qui concernent le territoire communal :

- Corridor lacustre du fait de la présence du Lac Léman
- Corridor aérien, en secteur de littoral

Le projet se situant au sein de l'enveloppe du centre-bourg, il ne remettra pas en cause ses richesses principalement en littoral. De plus, même s'il s'agit d'urbaniser un espace aujourd'hui enfriché pouvant servir de point-relais à la faune/avifaune, l'opération envisage des préserver des éléments afin de maintenir la biodiversité (vergers, haies, végétalisation du site, ...).

A l'échelle communale, le PLU en vigueur identifie des « circulations écologiques potentielles » : cours d'eau du Pamphiot (limite communale Est), entre le littoral et les boisements des Esserts (partie Ouest de la commune), et entre plusieurs boisements (partie Sud-Est du territoire communal).

=> Le projet, situé au cœur de la commune, n'est donc pas de nature à remettre en cause ces corridors locaux.

Ce site, actuellement enfriché peut néanmoins servir de refuge temporaire à l'avifaune ou petite faune, toutefois au vu de son ampleur, sa suppression ne remettra pas en cause la biodiversité locale. De plus, le projet prévoit des mesures pour maintenir cette nature malgré le projet de logements (maintien de la haie, préservation/recréation de vergers, préservation des vergers à proximité du site).

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (*sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...*).

Le réseau hydrographique :

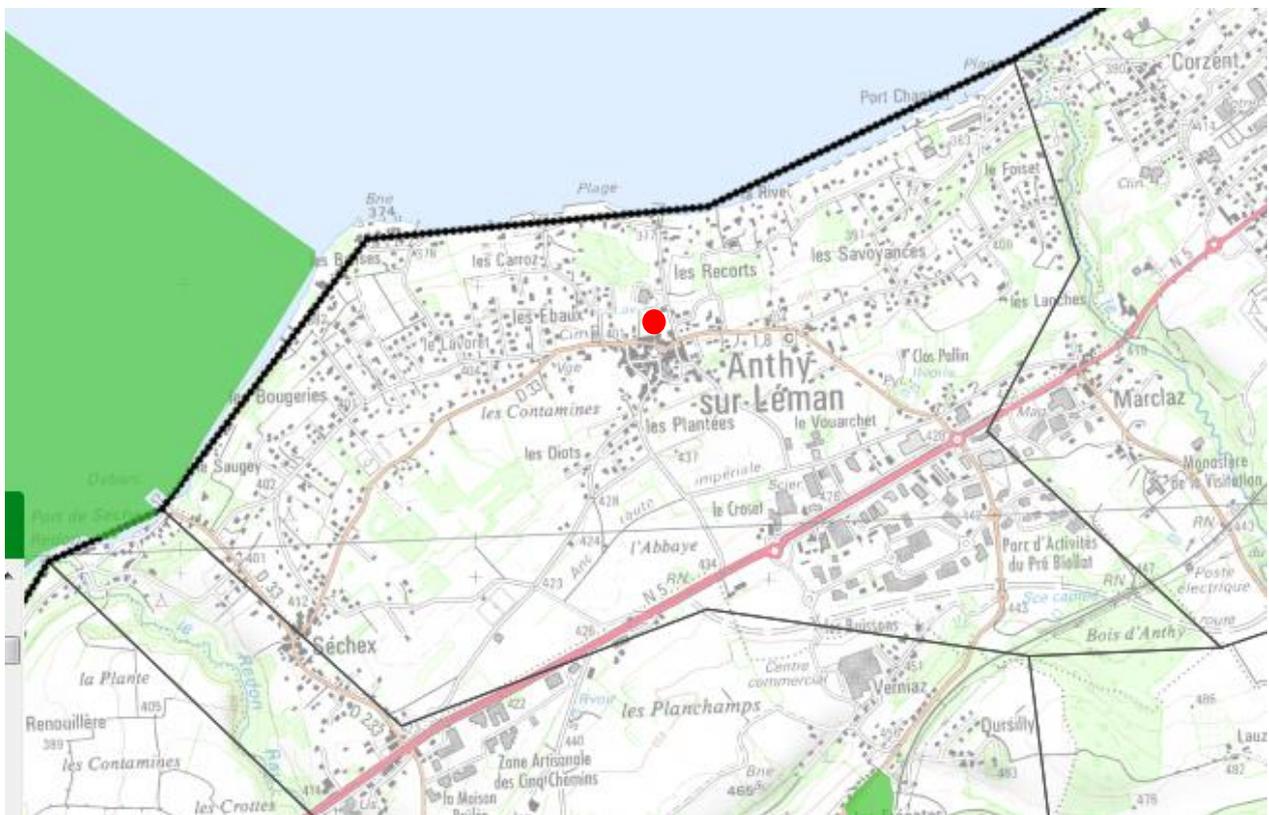
Plusieurs cours d'eau, affluents du Lac, traversent la commune du Sud vers le Nord, dont le principal est le Pamphiot en limite communale Est.

=> Le projet, situé au cœur de la commune, se situe à l'écart du milieu hydrographique et n'est donc pas de nature à avoir des incidences sur ce dernier.

Pas d'impact en matière de risques naturels, le projet étant en dehors de tout risque identifié sur la commune via la carte d'aléas.

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>	X		<p>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</p> <p>Site Natura 2000 Lac Léman</p> <p>Le projet se situe en dehors du site Natura 2000, à plus d'1 km. Aucune incidence direct ni indirecte n'est envisagée par cette déclaration de projet, se cantonnant à l'ouverture d'une zone à urbaniser déjà identifiée dans le PLU en vigueur, au cœur du bourg.</p>



Localisation sites Natura 2000 et du site projet – fond de carte georhonealpes.fr

<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>	X	ZICO Lac Léman Le projet se situe en dehors du site ZICO, à environ 400 m. Aucune incidence direct ni indirecte n'est envisagée par cette déclaration de projet, se cantonnant à l'ouverture d'une zone à urbaniser déjà identifiée dans le PLU en vigueur, au cœur du bourg.
--	---	--

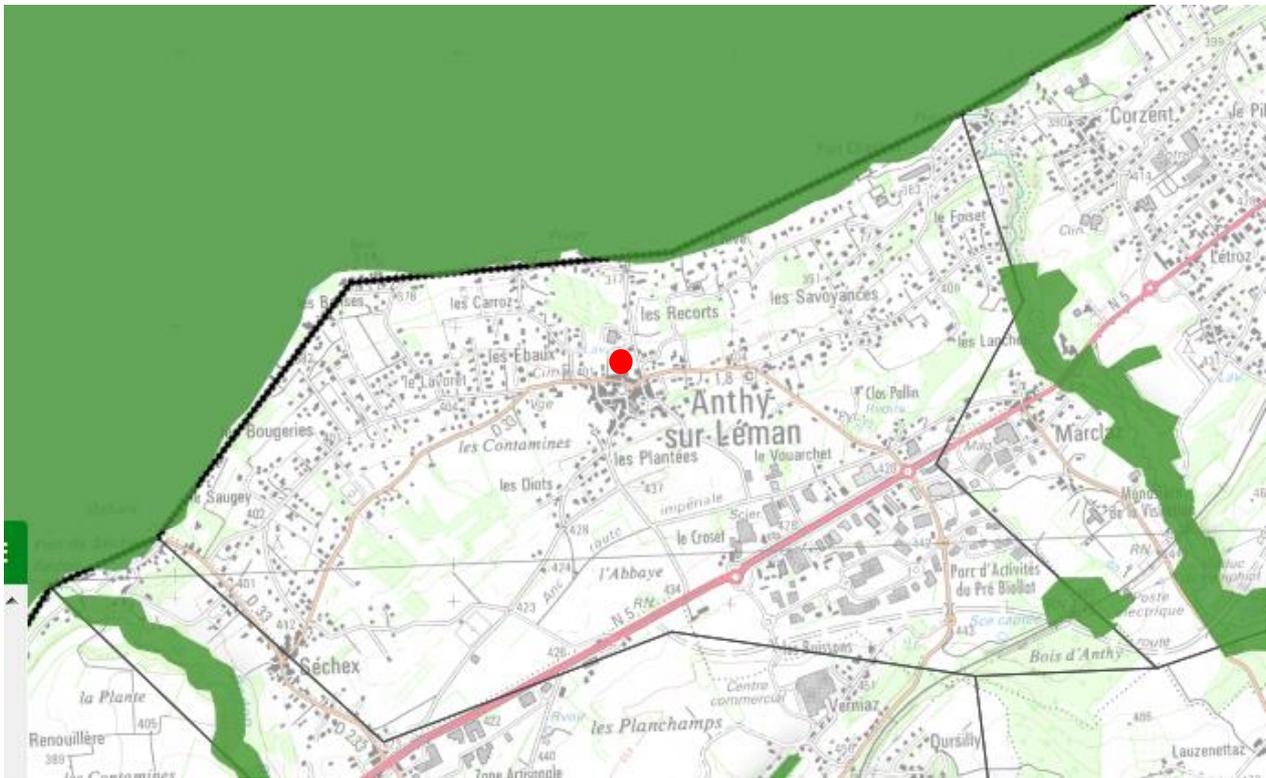


Localisation ZICO et du site projet – fond de carte georhonealpes.fr

<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>	X	
---	---	--

<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	X	ZNIEFF T1 Le Golfe de Coudrée et ses environs ZNIEFF T1 Le vallon du Pamphiot ZNIEFF T1 Ancienne exploitation de Gravier au Sud du Couvent de la Visitation
--	---	---

Le projet se situe en dehors de ces ZNIEFF, respectivement à environ 400 m, 1,5 km, et 1,5 km. Aucune incidence direct ni indirecte n'est envisagée par cette déclaration de projet, se cantonnant à l'ouverture d'une zone à urbaniser déjà identifiée dans le PLU en vigueur, au cœur du bourg.



Localisation des ZNIEFF T1 et du site projet – fond de carte georhonealpes.fr

<p><u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u></p>		X	
<p>Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?</p>	X		<p>Le SCoT identifie plusieurs corridors qui concernent le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corridor lacustre du fait de la présence du Lac Léman - Corridor aérien, en secteur de littoral <p>Le projet se situant au sein de l'enveloppe du centre-bourg, il ne remettra pas en cause ses richesses principalement en littoral. De plus, même s'il s'agit d'urbaniser un espace aujourd'hui enfriché pouvant servir de point-relais à la faune/avifaune, l'opération envisage des préserver des éléments afin de maintenir la biodiversité (vergers, haies, végétalisation du site, ...).</p>

Il existe des continuités locales repérées dans le PLU communal (cf point 4.1. ci-avant), non remise en cause par le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone déjà identifiée dans le PLU en vigueur.

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?
Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?

X

Le territoire communal abrite la zone humide RAMSAR, qui concerne le Lac Léman.

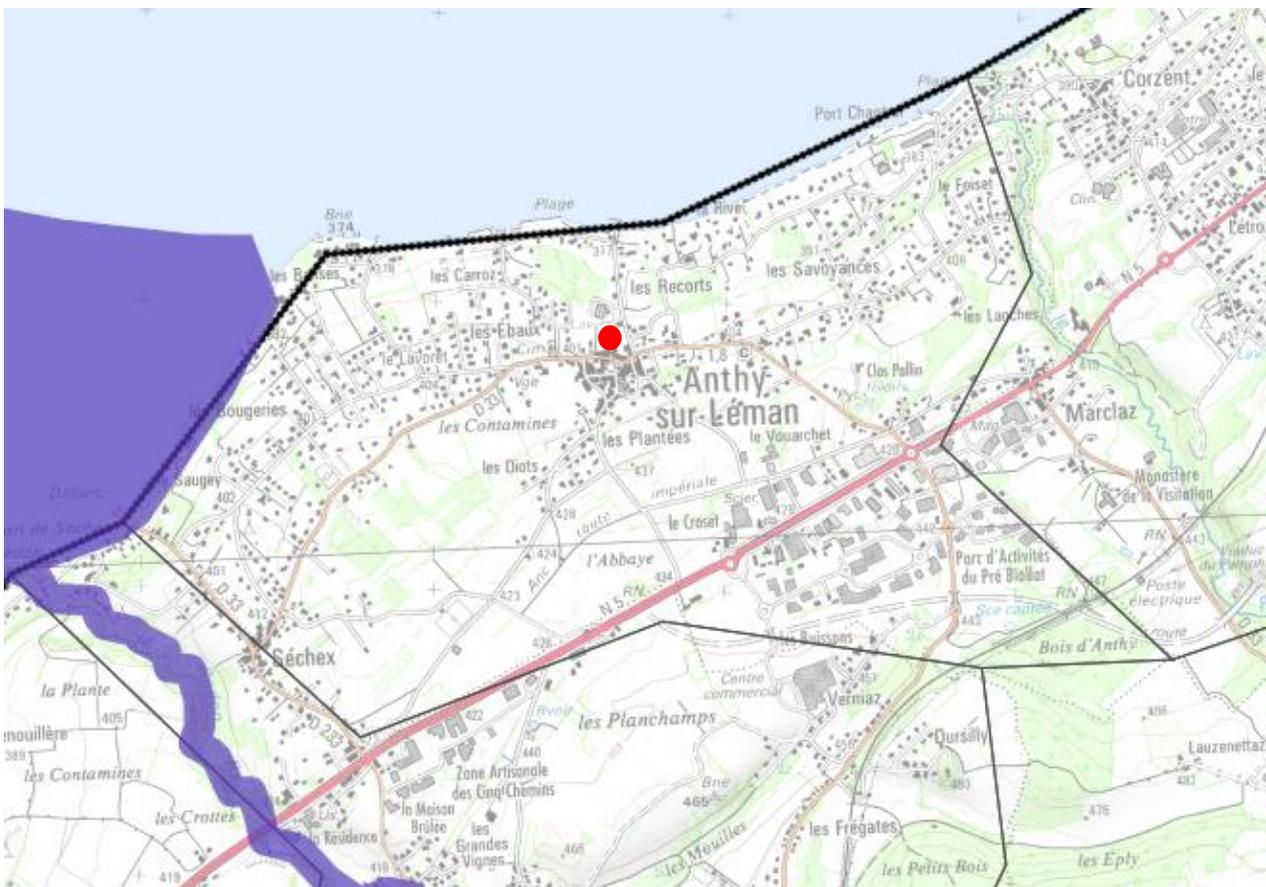
En plus, il existe 5 zones humides identifiées via l'inventaire départemental.

Le site projet se situe à l'écart de ces zones de richesses (à environ 1,5 km de la zone RAMSAR et à environ 750 m de la zone humide locale la plus proche)

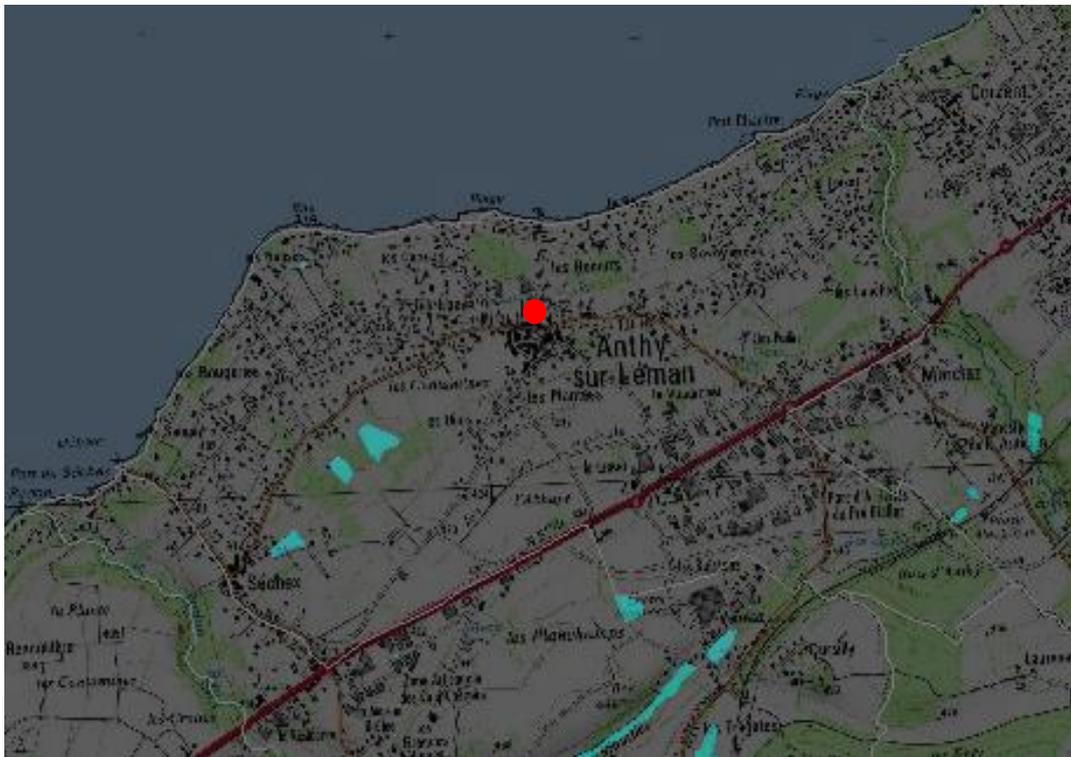
Le site projet se situe au centre du territoire, au cœur du centre-bourg, en situation de dent creuse.

Aucune incidence directe ne peut donc être envisagée sur ces zonages/inventaires, à l'issue de ce projet d'urbanisation.

Par ailleurs, la « destruction » de cet espace enrichi ne saurait avoir des conséquences indirectes sur ces inventaires, du fait de sa faible ampleur et de ses composantes.



Localisation de la zone humide RAMSAR et du site projet – fond de carte georhonealpes.fr



Localisation des zones humides et du site projet – <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	X		<p>Le territoire communal abrite un monument historique classé « Pierre des Sacrifices ».</p> <p>Le territoire est concerné par le périmètre du monument historique inscrit situé sur la commune de Thonon-les-Bains « Château de Marclaz ».</p> <p>Le projet ne se situe pas à proximité.</p>

<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	
<u>Site inscrit</u> ou projet de site inscrit ?	X		Le territoire communal est concerné par le site inscrit « Château de Marclaz et ses abords ».
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (<u>ZPPAUP</u>) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

Le territoire communal abrite un point de captage d'eau potable, protégé et constituant une servitude d'utilité publique (SUP) : captage du « Bois d'Anthy ».

Cette source se trouve bien en amont du projet.
Cette opération de densification à vocation d'habitat dans le centre-bourg n'a pas vocation à remettre en cause la qualité des eaux et le bon fonctionnement de cette source.

4.4. Ressource en eau

			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) <u>des 500 captages prioritaires Grenelle 2</u> ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		<p>Le projet d'une trentaine de logements ne modifiera pas de façon substantielle les besoins et la consommation en eau potable.</p> <p>Il existe une interconnexion avec le système de Thonon-les-Bains permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune.</p> <p>Les annexes sanitaires du PLU en cours envisageait un potentiel déficit de la ressource dans le cas où toutes les zones d'urbanise. C'est loin d'être le cas, puisque les deux zones AUa ne sont pas encore parties, de même que les secteurs importants en superficies visés par les OA.</p> <p>La desserte en eau potable par le réseau communal sera assurée par le réseau de distribution gravitaire desservi par le réservoir des Fourches passant sous la rue des Pêcheurs.</p>

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>Le projet d'une trentaine de logements ne modifiera pas de façon substantielle la situation en matière d'assainissement des eaux usées.</p> <p>Ce secteur se situe en zone d'assainissement collectif.</p> <p>Le réseau communal est raccordé sur la station de Thonon-les-Bains. Le projet, modeste, pourra être intégré aux capacités de la station.</p> <p>De plus, il s'agit d'une zone de densification déjà envisagée et calibrée dans le PLU en vigueur. Sa desserte et son alimentation ont ainsi été étudiées en amont.</p> <p>Le programme sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune, sur la conduite passant sous la rue des Pêcheurs.</p>

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		X	

Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?	X		STATION SERVICE DU SUPERMARCHÉ PROVENCIA, route de Genève. Le projet ne se situe pas à proximité et n'a aucun lien avec cette activité.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Le territoire communal est soumis aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inondation - Séisme Zone de sismicité: 4 - Transport de marchandises dangereuses <p>La commune est concernée par une carte des aléas. Le site d'étude se situe en dehors des risques territorialisés.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>Les RD1005 et RD2005, traversant le territoire en partie Sud engendrent des nuisances sonores. Le projet se situant dans le centre-bourg n'est pas concerné par les périmètres de nuisances sonores.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>Les RD1005 et RD2005, traversant le territoire en partie Sud engendrent des nuisances sonores. Des secteurs affectés par le bruit ont été arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du Code de l'environnement (classement sonore des voies), le long de ces voies. Le projet se situant dans le centre-bourg n'est pas concerné par les périmètres de nuisances sonores.</p>

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère</u> (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

/

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>

Annexe 1 : Délibération du 28 novembre 2017 de lancement de la procédure de Déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2017 à 18 heures

DELIBERATION

Délégués en exercice : 66

Délégués présents : 57

Délégués ayant donné pouvoir : 07

Délégués votants : 64

Date de convocation du Conseil : 21/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Jocelyne RAYMOND	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Yves MORACCHINI
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	-				
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL			<input checked="" type="checkbox"/>	Christian TRIVERIO
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE			<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice BEREZIAT
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	Jean-Paul GONTHIER			<input checked="" type="checkbox"/>	René GIRARD
	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE			<input checked="" type="checkbox"/>	François ROULLARD
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI		<input checked="" type="checkbox"/>		
	S	Laëtitia VENNER				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG				
	S	Aline DURET	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de J.F. KUNG
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX				
	S	Marie-Christine CHARRIERE	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de P. CONDEVAUX
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Michel BURGNARD a été élu secrétaire

THONON agglomération

N° DEL2017.363

URBANISME – PLU D'ANTHY-SUR-LEMAN – Mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité n°1 du PLU d'Anthy-sur-Léman

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15,
VU le PLU de la Commune d'Anthy-sur-Léman approuvé le 30 mai 2017,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Anthy-sur-Léman en date du 25 octobre 2017 approuvant la nécessité de mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU n°1 relative à la réalisation d'un programme immobilier au lieudit « Ebaux Est »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité n°1 du PLU de la Commune d'Anthy-sur-Léman,
EN APPROUVE l'initiative par la Commune d'Anthy-sur-Léman.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en Sous-Préfecture le
Notifié ou publié, le
Le Président

- 1 DEC. 2017

- 1 DEC. 2017

- 1 DEC. 2017



Annexe 2 : Dossier complet de la procédure de déclaration de projet tel que prévu pour la réunion
d'examen conjoint